

l'instruction de litiges de ce genre, où la réputation et la vie d'honnêtes gens sont en jeu. Le président de la cour s'est exprimé en ces termes :

Il semble évident qu'il ne saurait s'attacher de blâme sérieux au capitaine. . . . Tout s'est fait d'après l'avis et sous la direction du pilote lui-même, et à mon avis, il n'en saurait être autrement. On prétend que le capitaine aurait pu aller consulter la carte marine, ce qui veut dire qu'il aurait dû prendre la direction du vaisseau. Je suis d'avis que la critique que mon savant confrère vient de formuler résume parfaitement tout le litige. La cour de juridiction inférieure a jugé que le capitaine était lui-même chargé de la direction du vaisseau, et comme si le pilote n'eût pas été là pour donner son avis. J'avoue qu'il m'est impossible de me ranger à cet avis. Il me semble que le capitaine avait parfaitement raison d'abandonner la direction du vaisseau au pilote.

Le jugement de la cour établit que le capitaine Harrison est exonéré de tout blâme au sujet de la direction du vaisseau et que la cour a commis une erreur en supposant que le capitaine était chargé de la responsabilité d'amener le vaisseau en toute sécurité au port, et en suspendant le certificat du capitaine parce que le pilote s'était rendu coupable de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs. Voici le point que je désire signaler au ministre. Si l'enquête avait été tenue par la cour, à la demande du conseil du commerce en Angleterre et que le capitaine eût été exonéré de tout blâme, ses frais auraient été acquittés par le conseil même. Par parité de raisonnement, il faudrait l'indemniser des frais auxquels il a été soumis, afin de venger son honneur et de recouvrer son certificat, et je demanderai au ministre d'étudier soigneusement la question et de s'assurer s'il n'est pas possible de trouver le moyen d'indemniser le capitaine des frais qu'on lui a imposés, abstraction faite du tort causé à l'excellente réputation dont il avait joui jusque-là. Je demanderai, en outre, au ministre de mettre une autre question : celle de savoir s'il n'est pas possible d'établir un tribunal plus autorisé à peser la preuve, et dont les connaissances s'étendraient au delà des simples questions techniques de marine.

Je propose que la Chambre lève sa séance.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable Raymond Préfontaine) : Je mettrai la question à l'étude et verrai à ce qu'il est possible de faire.

La motion d'ajournement est retirée.

INDUSTRIE DES CONSERVES—COLOMBIE ANGLAISE.

M. T. EARLE (Victoria, C. A.) : Le ministre de la Marine a-t-il quelque information au sujet des pêcheries de la Colombie Anglaise ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (Honorable Raymond Préfontaine) :

Je n'ai pas reçu d'informations du fonctionnaire en chef, qui est absent, étant à visiter le territoire de reproduction de Quesnel.

Nous nous mettons en communication avec lui par l'entremise de M. Robinson, avec lequel je suis en communication depuis quelques jours. Je ne puis rien dire sans avoir reçu un rapport de M. Wood, par suite de la divergence d'opinion qui existe parmi les intéressés.

M. CLARKE : A quelle date remonte la première communication avec le ministre ?

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Je ne me rappelle pas la date précise. C'est vendredi que j'ai reçu la première communication des fabricants de conserves. J'ai alors télégraphié à M. Sword, et ne recevant pas de réponse, je répétais le télégramme. M. Robinson, son assistant, répondit que M. Sword était à Quesnel et qu'il faudrait deux ou trois jours pour se mettre en communication avec lui. La réponse de M. Robinson porte que les pêcheurs diffèrent complètement d'avis des fabricants de conserves et que ces derniers eux-mêmes ne sont pas du même avis, bien que la majorité opinent en faveur de la clôture de la saison. Il ne sera rien fait, avant qu'il ait reçu des informations de M. Sword.

M. EARLE : J'ai reçu un exemplaire d'une communication transmise par l'association des fabricants de conserves du Fraser, au ministre de la Marine et des Pêcheries, et où il est question de ce qui s'est passé l'autre jour. Dans cette dépêche, le secrétaire dit qu'il a transmis, par voie télégraphique, la résolution que j'ai lue à la Chambre l'autre jour, à tous les représentants de la Colombie Anglaise. En réponse il a reçu du député de Westminster une dépêche ainsi conçue :

Dépêche reçue, on dit ici que la migration du saumon est sans précédent.

A ce télégramme M. Burdis répond :

Positivement la migration du saumon est la pire qui est jamais eu lieu. Les fabriques de conserves fermées. Seulement 180,000 colis jusqu'à date. Pas un poisson n'a été produit aux piscicultures du Fraser. A moins que la pêche ne soit interdite, aucun poisson ne s'y rendra et l'industrie périlitera. Veuillez informer le ministère et les députés locaux.

M. Burdis ajoute :

Ce matin j'ai reçu instruction d'adresser le télégramme suivant à l'honorable sénateur Templeman.

Relativement à votre dépêche d'hier. Industrie du saumon menacée de ruine complète. Initiative immédiate d'urgence. Pas un seul saumon sur le Fraser supérieur. Interdiction immédiate de la pêche ; seul remède possible. Pressez le gouvernement de répondre promptement.

Les fabricants de conserves attendent avec anxiété la réception de votre décision dans